

**Délibération n°2014/303  
Séance du 02 juillet 2014**

**MARCHE 2014-26**

**CONTRÔLE DES SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES OU  
ETUDIANTS HANDICAPES  
ET DES ELEVES EN CIRCUITS SPECIAUX  
DANS LES DEPARTEMENTS DE PARIS (75), DES HAUTS-DE-SEINE (92), DE  
SEINE-SAINT-DENIS (93), DU VAL-DE-MARNE (94), DES YVELINES (78)  
ET DU VAL D'OISE (95)**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 2014 attribuant le marché 2014-26 à la société SCAT ;
- VU** le rapport n°2014/303 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : autorise la Directrice Générale à signer le marché 2014-26 avec la société SCAT ;

**ARTICLE 2** : précise que ce marché est passé sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 200 000 € HT.

**ARTICLE 3** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et est renouvelable par reconduction expresse. Le marché peut être reconduit 3 fois pour des périodes d'un an.

**ARTICLE 4** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

